

(1)

(N° 139.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 MARS 1896.

Projet de loi portant modification aux droits successoraux du conjoint
survivant (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. CLÉMENT CARTUYVELS.

Ajouter au § 5 du n° II de l'article premier (texte adopté par la section
centrale. — Annexe n° II du n° 81), l'alinéa suivant :

« L'époux survivant ne pourra user de la faculté qui lui est accordée par
le § 5, lorsque les biens dont il voudrait se faire attribuer l'usufruit font
partie d'une exploitation commerciale, industrielle ou agricole dont ils ne
pourraient être distraits sans préjudice pour les héritiers. »

CL. CARTUYVELS.

(1) Projet de loi, n° 6 } (session de 1894-1895).
Rapport, n° 202 }
Amendements, n° 81, 116, 121 et 125.